

AVIS PUBLIC

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO CA28 0011-4**

À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par le [projet de règlement numéro CA28 0011-4](#) intitulé :

RÈGLEMENT NUMÉRO CA28 0011-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO CA28 0011 DE L'ARRONDISSEMENT L'ÎLE-BIZARD-SAINTE-GENEVIÈVE À L'EFFET D'AJOUTER DES DISPOSITIONS CONCERNANT L'INSTALLATION D'UNE BOÎTE DE DONN CARITATIFS, CONCERNANT LE DÉPÔT D'UNE CARACTÉRISATION DES SOLS ET DE MODIFIER LES DISPOSITIONS PÉNALES

AVIS est par les présentes donné :

1. QUE le conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève a adopté, lors de sa séance ordinaire du 14 janvier 2020, le projet de règlement numéro CA28 0011-4, intitulé tel que ci-dessus;
2. QU'une assemblée publique de consultation sera tenue le 4 février 2020 à 19 h, à la salle située au 500, montée de l'Église, à L'Île-Bizard, en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1);
3. QUE le règlement projeté vise à modifier le Règlement sur les permis et certificats (CA28 0011) tel que décrit au tableau suivant :

Numéro article(s)	Sujet/catégorie	Description	Approbation référendaire	Zone(s) visée(s)
1	Demande de certificat d'autorisation	Exiger un certificat d'autorisation pour l'installation d'une boîte de dons	Non	
2	Dispositions administratives	Remplacer directeur par les mots autorité compétente	Non	
3 et 4	Documents exigés	Documents/informations exigés pour l'installation d'une boîte de dons	Non	
5	Documents à fournir	Remettre une caractérisation du sol pour les travaux de remblais	Non	
6	Dispositions pénales	Ajuster les montants d'amende	Non	

5. QU'au cours de cette assemblée publique, le maire de l'arrondissement (ou un autre membre du conseil d'arrondissement désigné par son maire) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;
6. QUE ce projet de règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;
7. Que le projet de règlement numéro CA28 0011-4 peut être consulté à la mairie d'arrondissement située au 350, montée de l'Église, à L'Île-Bizard, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 ainsi que le vendredi de 8 h à 12 h.

**DONNÉ à Montréal,
Arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève,
ce vingt-troisième jour du mois de janvier deux mille vingt.**